

## **AVIS AU PUBLIC EN MATIERE D'AMENAGEMENT COMMUNAL ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN ET EN MATIERE D'EVALUATION DES INCIDENCES DE CERTAINS PLANS ET PROGRAMMES SUR L'ENVIRONNEMENT**

### **Plan d'Aménagement Général – modification ponctuelle des parties écrite et graphique du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Mamer concernant des fonds sis à Capellen au lieu-dit « route d'Olm »**

Il est porté à la connaissance du public que, dans sa séance du 13 juillet 2026, le conseil communal de la commune de Mamer a délibéré sur une modification ponctuelle des parties écrite et graphique du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Mamer concernant des fonds sis à Capellen au lieu-dit « route d'Olm », visant à modifier d'une part la partie graphique afin de remplacer la zone de servitude « urbanisation – stationnement à ciel ouvert écologique - Pé » par une zone de servitude « urbanisation – stationnement à ciel ouvert et/ou car-port – Po » et de supprimer la zone de servitude « urbanisation – stationnement à ciel ouvert écologique - Pé » de la légende et d'autre part la partie écrite afin de supprimer les dispositions de la zone de servitude « urbanisation – stationnement à ciel ouvert écologique - Pé » de l'article 22 – zones de servitudes « urbanisation ».

Conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la délibération du conseil communal, ainsi que le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général, ensemble avec l'étude préparatoire et la fiche de présentation sont déposés à partir du 22 juillet 2026 pendant 30 jours à la commune de Mamer – département urbanisme, 7b route de Dippach à Mamer, où le public peut en prendre connaissance.

Dans le délai de 30 jours de la publication du dépôt du projet dans au moins quatre quotidiens imprimés et publiés au Grand-Duché, soit du 22 juillet 2026 au 20 août 2026 inclus, les observations et objections contre le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Mamer, 1 Place de l'Indépendance, L-8252 Mamer (boîte postale 50, L-8201 Mamer), sous peine de forclusion.

Un résumé du projet de modification ponctuelle de la partie graphique du plan d'aménagement général est publié sous forme électronique sur le site [www.mamer.lu/urbanisme/pag](http://www.mamer.lu/urbanisme/pag). Seules les pièces déposées au département urbanisme font foi.

Une réunion d'information pour les intéressés aura lieu à la Maison communale – Mamer Schloss, 1, Place de l'Indépendance à L-8252 Mamer, le lundi 27 juillet 2026 à 17.00 heures.

Conformément à l'article 2.7 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de Mamer, dans sa séance du 13 juillet 2026, a décidé de ne pas réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la modification ponctuelle des parties écrite et graphique sur des fonds situés à Capellen, au lieu-dit « route d'Olm » et ceci suite à l'avis du 11 mai 2026, réf. D3-26-0066-PS/2.3 du ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité qui estime que des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet et que partant celui-ci ne nécessite pas une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales.

Le présent avis est également publié sous forme électronique sur le site [www.mamer.lu/urbanisme/pag](http://www.mamer.lu/urbanisme/pag). Seules les pièces déposées au département urbanisme font foi.

Conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 22 mai 2008 précitée un recours en annulation est ouvert contre les décisions prises. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à compter de la présente publication.

Mamer, le 20 juillet 2026

Le secrétaire,



Nico BONTEMPS

Le bourgmestre,



Luc FELLER